



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 1^{er} février

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mésigny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 26 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Procurations :

Thomas BIELOKOPYTOFF à Elodie DONDIN
Elisabeth BOIVIN à Virginie FRANCOIS
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET
Cécile LOUP FOREST à Jean-Pierre CHAMBARD
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI
Brigitte TERRIER à François DAVIET

Secrétaire de séance : Roland NEYROUD

N° 2024-04 : Fixation des attributions de compensation 2024

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les délibérations n°2017-18 du conseil communautaire du 16 février 2017 et n°2017-88 du conseil communautaire du 21 septembre 2017 fixant les montants des attributions de compensation définitives,

Vu la délibération n°2023-06 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n°2023-07 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant révision libre des attributions de compensation,

Vu la délibération n°2023-13 du conseil communautaire du 2 février 2023 portant fixation des attributions de compensation 2023,

Considérant qu'il n'y a eu aucun nouveau transfert de charges en 2023,

Les attributions de compensation 2024 sont fixées ainsi qu'il suit :

Attributions de compensation			
	Attributions de compensation 2024	Charges transférées 2023	Attributions de compensation définitives 2024
Balme de Sillingy	299 489 €	-	299 489 €
Choisy	22 979 €	-	22 979 €
Lovagny	71 936 €	-	71 936 €
Mésigny	- 3 430 €	-	- 3 430 €
Nonglard	10 042 €	-	10 042 €
Sallenôves	12 837 €	-	12 837 €
Sillingy	662 957 €	-	662 957 €
Total	1 076 810 €	-	1 076 810 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **fixer** les attributions de compensation 2024 comme définies ci-dessus.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Roland NEYROUD**



A blue ink signature of Roland Neyroud.